Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260518-DELIB2026041-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 18 MAI 2026 (*ouverte à 19h00)*

DATE DE CONVOCATION : 12 MAI 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (24) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Marie André DUGUE donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER

EXCUSES (2) : Mickael QUIMBERT, Michel BERNARD

NOMBRE DE VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège LOLLIVIER

2026.041 – 4.1
RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

A cet égard, compte tenu des mutations et des avancements de grade dont les agents ont pu bénéficier, il convient de supprimer les emplois ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260518-DELIB2026041-DE

➢ **MODIFIER le grade et** la durée hebdomadaire des postes suivants :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Dernière Délibération	**GRADE**	**TEMPS D'EMPLOI**	**GRADE**	**TEMPS D'EMPLOI**	**DATE EFFET**
2023-060	Agent de Maîtrise Principal	29.5/35	Adjoint technique	32/35	01/06/2026

➢ **SUPPRIMER le poste suivant :**

Dernière Délibération	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
2023-061	Adjoint technique	31/35	01/06/2026

➢ **CREER le poste suivant :**

GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique	28/35	01/06/2026

➢ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
➢ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
➢ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, le 19 Mai 2026

La secrétaire de séance,
Nadège LOLLIVIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

